

Instructions pour l'accréditation à l'AEP

Les directives suivantes ont été établies par le Secrétariat International de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale (SI-CCPI) afin d'informer tous les membres de la Coalition des démarches administratives requises pour demander l'accréditation pour la prochaine dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties, prévu du 2 au 7 décembre 2019 au World Forum Convention Center à La Haye.¹

L'article 93 du [Règlement de l'Assemblée des États Parties](#) détermine les conditions de participation des ONG aux réunions de l'Assemblée :

Organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil Économique et Social des Nations Unies et dont les activités sont pertinents pour les activités de la Cour et d'autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée peuvent assister aux réunions de l'AEP et de ses organes subsidiaires, recevoir des copies des documents officiels et faire des déclarations orales à travers un nombre limité de représentants aux séances d'ouverture et de clôture de l'Assemblée sur l'invitation du Président et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée et / ou à la séance d'ouverture et de clôture des organes subsidiaires lorsque l'organe subsidiaire concerné le juge approprié.

1- Accréditation directe auprès du Secrétariat de l'AEP²

Si votre [organisation a un statut consultatif auprès de l'ECOSOC des Nations Unies](#) ou a été invitée à la Conférence de Rome, **vous pouvez demander une accréditation directement auprès du secrétariat de l'Assemblée des États Parties (SASP).**

Si vous pouvez demander une accréditation directement, nous vous suggérons de procéder de cette façon. N'oubliez pas qu'en vous enregistrant directement, votre organisation sera accréditée sous son propre nom (plutôt que sous le nom de Coalition pour la CPI).

Veuillez présenter votre demande d'accréditation au secrétariat de l'AEP par courrier électronique à l'adresse asp@icc-cpi.int, par courrier au secrétariat de l'Assemblée des États parties, International Criminal Court, Room A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597AK, The Hague, The Netherlands, ou par fax au +31 (0) 70 515 8376 **au plus tard le Vendredi 15 Novembre 2019**. Les demandes d'accréditation reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

La demande d'accréditation doit être soumise par UN SEUL REPRÉSENTANT AU NOM DE CHAQUE ORGANISATION sous la forme d'une lettre officielle au Secrétariat de l'ASP, et doit inclure les détails suivants :

- Nom de l'organisation
- Prénom et nom du / des représentant (s) à accréditer
- Fonction / titre du / des représentant (s) à accréditer
- Basé à (ville, pays)
- Email de chaque représentant à accréditer

Les demandes incomplètes ne seront pas considérées.

Nous vous rappelons que, pour pouvoir être inclus dans les communications de la CCPI relatives à l'ASP, vous devez informer le Secrétariat de la CCPI de votre demande d'accréditation auprès de Secrétariat de la AEP. Veuillez informer le Secrétariat en envoyant un courrier électronique à l'adresse asp@coalitionfortheicc.org.

¹ Veuillez noter que ces directives s'appliquent uniquement à la dix-huitième session de l'Assemblée, tenue à la Haye, étant donné que les procédures d'accréditation and the délivrance des badges sont différentes pour les sessions tenues à New York, ou les badges étant contrôlé par ONU Sécurité.

² Veuillez noter que le secrétariat de l'AEP ne traite pas des questions liées aux visas.

2- Accréditation sous l'organisme-cadre de la CCPI (CCPI membres)

Le secrétariat International de la Coalition pour la Cour pénale internationale assiste le Secrétariat de l'AEP dans la gestion des demandes d'accréditation présentées par ses membres, mais l'approbation finale des demandes d'accréditation sera effectué par le secrétariat de l'AEP.

Veuillez garder à l'esprit que seules les organisations non-gouvernementales enregistrées sont éligibles pour devenir membre de la Coalition pour la CPI. Par conséquent, la Coalition pour la CPI n'accorde pas l'adhésion à des individus. *(Si votre organisation n'est pas membre de la CCPI, veuillez consulter la section ci-dessous pour obtenir des accréditations exceptionnelles.)*

Les demandes d'accréditation peuvent être soumises via le site Web de la Coalition <http://www.coalitionfortheicc.org/webform/asp-18-accréditation-accréditation-laep-18-acreditacion-la-aep-18> ou en envoyant un courrier électronique à asp@coalitionfortheicc.org.

Les membres de la Coalition pour la CPI qui souhaitent assister à la session de l'AEP de 2019 doivent soumettre une demande d'accréditation dès que possible, et **au plus tard le Vendredi 8 novembre 2019**. À l'exception des demandes des orateurs / panélistes, **les demandes d'accréditation présentées après la date limite ne seront pas examinées.**

Les demandes d'accréditation soumises après la date limite peuvent toujours être acceptées pour : **les orateurs et les panélistes lors d'événements parallèles** (veuillez présenter une preuve de l'engagement en tant qu'orateur). Dans ce cas, **un laissez-passer quotidien** sera émise, donnant accès aux locaux de l'ASP uniquement le jour même de l'événement parallèle. Veuillez noter que toutes les demandes de cartes journalières doivent être soumises au moins 3 jours avant l'événement en envoyant un courrier électronique à asp@coalitionfortheicc.org.

La demande d'accréditation doit être soumise au secrétariat de la CCPI par un représentant au nom de CHAQUE organisation, et doit inclure les détails suivants :

- Nom de l'organisation
- Est votre organisation est-elle membre de la CCPI ?
- Nom et nom du / des représentant (s) à accréditer
- Fonction / titre du / des représentant (s) à accréditer
- Basé à (ville, pays)
- Email de chaque représentant à accréditer

Les demandes d'accréditation seront examinées sur une base continue, mais en raison du nombre élevé de demandes, une réponse peut prendre jusqu'à deux semaines. **Les demandes incomplètes ne seront pas considérées.**

3- Accréditation exceptionnelle pour les non-membres de la CCPI

Les organisations qui ne sont pas membres de la Coalition pour la CPI et qui ne possèdent pas le statut consultatif auprès de l'ONU L'ECOSOC peut toujours demander une accréditation dans le cadre de la Coalition pour la CPI si :

- L'organisation est une entité enregistrée à but non lucratif ;
- L'organisation a une mission qui concerne la justice et la responsabilité
- La participation de l'organisation à l'AEP renforcera sa *mission* (*les organisations qui ne sont pas membres de la CCPI sont priées de remplir un questionnaire concernant leurs activités et leurs objectifs en matière de participation à l'AEP* ([TELECHARGER ICI](#))).
- L'organisation a déjà noué des relations avec le Secrétariat de la CCPI ou avec des membres de la Coalition.

Ces demandes doivent être considérées comme exceptionnelles et évaluées au cas par cas conformément aux directives ci-dessous.

La date limite de soumission des demandes d'accréditation pour les organisations qui ne sont pas membres de la CCPI est le Vendredi 1er Novembre 2019. Les demandes d'accréditation peuvent être envoyées via le site Web de la Coalition <http://www.coalitionfortheicc.org/webform/asp-18-accréditation-accréditation-laep-18-acréditation-la-aep-18> ou en envoyant un courrier électronique à asp@coalitionfortheicc.org. Les demandes reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

Les demandes d'accréditation émanant d'organisations non-membres du CICC doivent être soumises par un représentant au nom de l'ensemble de l'organisation et doivent inclure :

- Nom de l'organisation
- Nom et prénom du / des représentant (s) à accréditer
- Fonction / titre du / des représentant (s) à accréditer
- Basé à (ville, pays)
- Email du / des représentant (s) à accréditer
- Questionnaire à l'appui de la demande d'accréditation ([TELECHARGER ICI](#))

VEUILLEZ ÊTRE INFORMÉ QUE L'ACCREDITATION SOUS L'ORGANISME-CADRE DE LA CCPI SANS L'ADHESION À LA COALITION NE VOUS ACCORDE PAS LE DROIT DE PARTICIPER AUX RÉUNIONS DES MEMBRES DE LA CCPI. Vous pourrez assister aux sessions de l'AÉP et aux événements parallèles ouverts à tous les participants accrédités, mais VOUS NE POURREZ PAS assister aux réunions organisées pour les membres de la Coalition pour la CPI. Nous sollicitons votre coopération pour respecter cette règle.

Lors de l'évaluation des demandes d'accréditation, nous nous baserons sur les éléments suivants :

- La demande d'accréditation sera évaluée par le secrétariat de la CCPI en fonction des raisons de la participation fournies dans le questionnaire.
- Afin de recevoir une accréditation, le non-membre de la CCPI doit démontrer des liens crédibles avec le Secrétariat international de la CCPI ou avec une Organisation membre de la CCPI.
- **L'accréditation antérieure d'ASP ne se traduira pas par le droit de recevoir une accréditation pour les futurs sessions de l'AEP.** Cette règle s'applique aux personnes qui auraient déjà été accréditées sur la base de leur association / emploi avec une organisation membre de la CCPI ou de leur association avec une organisation possédant le statut ECOSOC de l'ONU, ou sur une base ad hoc.
- Les demandes de participation des étudiants à des fins d'exposition aux réunions seront rejetées.